

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Boussole, Centre de la petite enfance et de la famille de Richibucto Inc.	Numéro de permis 2013744	Date d'inspection Le 26 août 2021	
Nom de l'établissement La Boussole II		Numéro de téléphone (506) 876-9185	
Adresse Unité 3 49 rue du Collège Saint-Louis-De-Kent NB E4X 1C2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	26 août 2021	26 août 2021
Commentaires : L'inspectrice a trouver des produits toxiques dans une étagère hors de la portée des enfants dans une salle de classe et sur la table à langer dans la salle de toilettes. Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien doivent être rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants. Les produits dans la salle de classe et salle de toilettes fut rangé sous clé pendant l'inspection. L'inspectrice recommande que les cannettes de peintures dans la cuisine soit rangé sous clé. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	30 août 2021	
Commentaires : Lors de l'inspection les boîtes à lunch et les bouteilles d'eau n'étaient pas tous identifier avec le noms de l'enfants. Les effets personnel des enfants doivent être identifier avec le noms de l'enfant.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	30 août 2021	
Commentaires : Lors de la visite d'inspection de renouvellement les procédures applicables au changement des couches n'était pas affichées bien en vue dans les lieux réservés au changement des couches. Les procédures applicable au changements des couches doivent être afficher près de l'endroit réservés au changements de couches.			
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : c) à chaque sortie.	44(c)	26 août 2021	26 août 2021

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : L'inspectrice à observer des groupes faire une sortie en pleine aire sans avoir une trousse complete avec eux. L'inspectrice avise l'administratrice que lors de sortie chaque groupe doit apporter une trousse de premier soins complete y compris l'information d'urgence avec eux. Lors de l'inspection de renouvellement l'administratrice a informer le personnel que le trousse de premier soin qui se trouve dans leur salle de classe doit être apporter avec eux lors de sortie. La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	30 août 2021	
Commentaires : Lors de l'inspection les boîtes à lunch et les bouteilles d'eau n'étais pas tous identifier avec le noms de l'enfants. Les effets personel des enfants doivent être identifier avec le noms de l'enfant.			

Commentaires généraux
Durant l'inspection de renouvellement l'inspectrice à observer les enfants des 2 groupes faire une promenade dans le sentier pour recoler des objets de la nature. Avec les objets récoler les enfants on faite une bricolage qui représente ce qu'ils ont observer dans le sentier. Les ratios furent respecter lors de la visite.

original signé par
Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 août 2021

Date

original signé par
Rachel Gaudet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 août 2021

Date